



**Séance du
30 juin 2026**

Date de la
convocation :

23 juin 2026

Date d'affichage :

24 juin 2026

Nombre de membres :

En exercice : 49

Présents : 41

Votants : 47

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous-préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20260630-11

**Objet : Fixation du montant des attributions de compensation définitives
pour l'année 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 49 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Catherine Lorphelin, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Marcel Lemoigne; Madame José Moulin, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Robin Devogelaere ; Monsieur Christophe Castelot, absent excusé, ayant donné procuration à Monsieur Hervé Adam ; Madame Corinne Rioux Lepinette, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Frédéric Quentin ; Monsieur Emmanuel Maquet, absent excusé, ayant donné procuration à Monsieur Vincent Rousselin ; Monsieur François Pegard, absent excusé, ayant donné procuration, en raison de l'indisponibilité de son suppléant, à Monsieur Jean Charles Vitaux

Monsieur Benoît Ozenne, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Christine Courquin

Monsieur Jean-Pierre Trolley, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Karine Petit

Madame Dominique Mallet, absente excusée, représentée par son suppléant Monsieur Romain Leclercq

Madame Marylise Bovin, Madame Frédérique Cherubin-Quennesson, absentes excusées

Monsieur Clément Vanheuerswyn a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1609 nonies C et 1519 D ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2025 fixant les attributions de compensation provisoires pour l'année 2026 ;

Considérant qu'un audit préalable à l'élaboration du projet de territoire va être engagé et qu'aucun transfert de charges n'interviendra avant le 1er janvier 2027 ;

Considérant qu'en l'absence de transfert de charges et de rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), il n'y a pas lieu de modifier les attributions de compensation provisoires arrêtées pour l'année 2026 ;

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

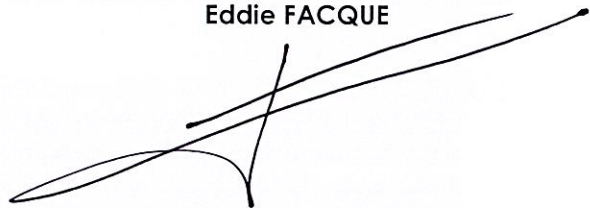
- Décide de fixer définitivement les attributions de compensation pour l'année 2026 aux mêmes montants que ceux arrêtés par délibération du 9 décembre 2025.
- Approuve le tableau des attributions de compensation annexé à la présente délibération, pour un montant total de 7 457 989 €.

Communes	Attributions de compensation définitives pour l'année 2026
Allenay	1 059.00
Ault	-522.00
Baromesnil	9 252.00
Beauchamps	292 603.00
Bouvaincourt sur Bresle	-8 918.00
Buigny les Gamaches	-428.00
Criel sur Mer	53 620.00
Dargnies	126 835.00
Embreville	104 645.00
Etalondes	287 297.00
Eu	1 616 145.00
Flocques	34 436.00
Friaucourt	29 609.00
Gamaches	700 155.00
Incheville	88 073.00
Le Mesnil Réaume	335.00
Le Tréport	2 699 041.00
Longroy	145 660.00
Melleville	7 419.00
Mers les Bains	910 450.00
Millebosc	-3 160.00
Monchy sur Eu	-5 062.00
Oust-Marest	245 459.00
Ponts et Marais	94 041.00
St Pierre en Val	-4 085.00
St Quentin Lamotte la Croix au Bailly	27 873.00
St Rémy Boscrocourt	23 855.00
Woignarue	-17 698.00
TOTAL	7 457 989.00

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai